



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 17^e jour du mois de février 2021 à 18 h 00, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Madame la conseillère	Nicole Martel
Messieurs les conseillers	Marc-André Desjardins Michel Gagnon Pierre-Étienne Thériault François Moreau Fernand Gendron
Membres absents	Nathalie Ayotte Chantal Brien

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 00

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2021-02-0073

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-02-0074

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

9082



No de résolution

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2021 - MODIFICATION

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que l'article 1.1 du règlement 006-2000 pourvoyant aux termes de procédures des séances du Conseil municipal de la Ville de L'Assomption prévoit que le conseil peut modifier le calendrier des séances ordinaires par résolution et suivants les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0075

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De modifier l'heure des séances ordinaires du conseil municipal prévues au calendrier des séances 2021 afin que celles-ci débutent à 19h00 plutôt que 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSEILLER POUR DIRIGER UN PROCESSUS DE CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - REJET DE SOUMISSION ET ANNULATION APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel en architecture est requis afin de procéder à la gestion d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la revitalisation complète du centre-ville de L'Assomption incluant l'aménagement d'une place publique et d'une promenade avec une piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2021, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de six firmes de professionnel et publié sur le SEAO sous le numéro 1440912, avis VLA-AOI-SQV-202101-SPCCARCV afin d'obtenir des soumissions pour retenir les services d'un architecte de paysage ou d'un urbaniste pour diriger le processus du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la revitalisation du centre-ville de L'Assomption.



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 février 2021 et qu'une seule soumission a été reçue et jugée conforme suite à l'analyse conformité;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, l'offre de la firme Michelle Décary, architecte n'a pas reçue la note de passage suite à l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe, l'enveloppe contenant son offre financière lui sera donc retournée sans être ouverte ;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Michelle Décary, Architecte	(Enveloppe à retourner)	-

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucune offre ayant atteint nos exigences de qualité

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0076

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

De rejeter la soumission de la firme Michelle Décary, architecte

D'annuler l'appel d'offres VLA-AOI-SQV-202101-SPCCARCV pour la direction du concours d'architecture aux fins de la revitalisation du centre-ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0077

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

9084



No de résolution

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt/d'intention ou négociation pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville pour :

- Acquisition de poutres en treillis métalliques (passerelle piétonne) (Projet 2021-ST-014);
- Services de confection et de gestion de la liste et des envois électoraux;
- Souffleuse à neige détachable (Projet 2021-ST-024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 EXPROPRIATION DE DEUX IMMEUBLES SUR LE RANG DE L'ACHIGAN - ORIENTATION SUITE AUX DISCUSSIONS DE RÉGLEMENT TENUES SANS PRÉJUDICE ENTRE LES PROCUREURS

CONSIDÉRANT le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 590 000\$ pour l'acquisition de plusieurs immeubles, dont notamment deux immeubles sur le rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a émis un avis d'expropriation relativement à ces deux immeubles en date du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces immeubles a déposé un avis de contestation quant à ces expropriations;

CONSIDÉRANT les discussions entre les procureurs au dossier et l'entente proposée ayant pour objectif de régler à l'amiable le dossier de la contestation actuellement pendante à la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0078

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de L'Assomption à signer l'entente à intervenir afin de régler la contestation de l'expropriation en échange de l'exclusion d'une partie d'un des lots visés;

D'autoriser l'amendement de l'avis d'expropriation déposée par la Ville pour tenir compte de l'entente et de l'exclusion à intervenir;



No de résolution

D'autoriser le dépôt d'une requête en désistement partiel de l'avis d'expropriation pour tenir compte de l'entente et de l'exclusion à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 258-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 9 590 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE QUATRE IMMEUBLES AU CENTRE-VILLE, DE QUATRE IMMEUBLES SUR LE BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN, DE DEUX IMMEUBLES SUR LE RANG L'ACHIGAN ET DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 564 de la loi sur les cités et villes qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0079

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De modifier le règlement 258-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 9 590 000\$ pour l'acquisition de quatre immeubles au centre-ville, de quatre immeubles sur le boulevard de L'Ange-Gardien, de deux immeubles sur le rang de l'Achigan et du vieux palais de justice, comme suit :

· D'ajouter à la suite de l'article 1.2, la phrase suivante :

« Cette acquisition a pour objet de permettre la construction d'une réserve foncière permettant la construction d'une maison pour aînés, le prolongement et le raccordement aux infrastructures municipales nécessaires pour la desservir et le prolongement du boulevard Hector-Papin, aux mêmes fins, tel que mentionné à la résolution 2020-04-0164 du 14 avril 2020. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 278-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 388 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LA RUE LAURIER, D'UN IMMEUBLE SUR LE RANG DE L'ACHIGAN ET POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX RUES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE ALTERNATIVE - ADOPTION

Le maire mentionne l'objet, le mode des dépenses et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.



No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 février 2021 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0080

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le règlement 278-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 3 388 000 \$ pour l'acquisition de deux immeubles sur la rue Laurier, d'un immeuble sur le rang de l'Achigan et pour la construction de deux rues afin de permettre l'aménagement d'une école alternative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX - 2E ÉTAGE DU COMPLEXE MUNICIPAL - CONTRAT

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement des locaux ont été octroyés à Construction Michel Labbé Enr.;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle et les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0081

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser l'octroi du contrat de réaménagement des locaux du 2e étage du Complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à la firme Construction Michel Labbé Enr. au montant de 30 278,88 \$, taxes en sus.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes et signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'affecter l'excédent non affecté pour la somme de 30 278,88 \$, plus les applicables, pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.1 QUOTE-PART 2021 À LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT la facture reçue, datée du 9 février 2021, de la MRC de L'Assomption pour le premier versement de la quote-part de la Ville de L'Assomption pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle prévue au budget 2021 de la Ville de L'Assomption est de 1 439 955 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0082

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le premier paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de L'Assomption pour l'exercice 2021 au montant de 713 437,54 \$;

D'imputer cette somme de 713 437,54 \$ aux postes prévus au budget 2021, à savoir:

- 02-190-00-951 | Participation financière MRC;
- 02-620-00-970 | Subvention organisme de développement économique
- 02-450-00-446 | Environnement (ordures, RDD)

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'autoriser le second versement de la quote-part annuelle lors de la réception de la facture pour un montant maximal de 726 517,46 \$, le tout en considération de la quote-part annuelle totale autorisée au budget 2021 de 1 439 955 \$ et correspondant au montant attribuable à la Ville de L'Assomption inscrit dans le règlement 174-2020 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant aux présentes demandes de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les propriétaires des différents immeubles;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;



No de résolution

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 pour ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0083

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 376)

D'accepter une nouvelle construction dont le pourcentage de maçonnerie recouvrant la façade avant secondaire soit réduit à 55% alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit que toute façade donnant sur rue soit recouverte d'au moins 80% de maçonnerie, autorisant ainsi une dérogation de 25%.

Le tout tel qu'illustré sur le plan pour présentation au C.C.U. produit par Maxime Bergeron, T.P., Vertige Architecture, daté du 15 janvier 2021.

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 381)

D'accepter une nouvelle construction dont la marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 146, daté du 21 janvier 2021.

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 385)

D'accepter une nouvelle construction dont la marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 147, daté du 21 janvier 2021.

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 386)

D'accepter une nouvelle construction dont la marge latérale du garage attenant avec pièce habitable au-dessus soit de 1 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 1,5 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,50 mètre.



No de résolution

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 148, daté du 21 janvier 2021.

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 390)

D'accepter une nouvelle construction dont la marge latérale en bordure de la piste cyclable soit de 1,64 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 2,25 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,61 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 149, daté du 21 janvier 2021.

2 891 529 Ptie (lot projeté 6 384 391)

D'accepter une nouvelle construction dont la marge latérale en bordure de la piste cyclable soit de 1,66 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge 2,25 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,59 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 37 151, daté du 21 janvier 2021.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-0084

Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2021-02-0085

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 13

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat